

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12/09/2022

FB/TD/OR n° 2022/02

Objet de la délibération :

Convention avec le Département
pour le transfert de maîtrise
d'ouvrage et d'entretien relative
aux travaux de requalification
sur la Rd 906bis, rue
Bourgeoise et rue du Général
Leclerc

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 19

Pouvoirs : 8

Votants : 26

Date de la convocation :

06 SEPTEMBRE 2022

Date de publication en ligne :

19 SEPTEMBRE 2022

Auteur :

François BELHOMME
Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa
responsabilité, le caractère exécutoire de
cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet
d'un recours auprès du Tribunal
Administratif d'Orléans dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et
sa transmission aux services de l'État.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 septembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents :

François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Christine HABEGGER, Jean-Paul MARCHAND, Dominique BONNET, Simone BEULE, Éric ROYNEL, Sylvie ROUZET, Cécile COMBEAU, Marc BAUDELLOT, , Thomas AMELOT, Isabelle MARCHAND, Dalila DOROL, Roland HAMARD, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD.

Excusés :

- Guy DAVID, Pouvoir à Dominique BONNET
- Jean JOSEPH, Pouvoir à Jacques GAY
- Philippe POISSONNIER, Pouvoir à Simone BEULÉ
- Stéphanie RICHARD, Pouvoir à Patricia EVENO
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à Christine HABEGGER
- Emmanuel SAUTEUR, Pouvoir à Éric ROYNEL
- Bruno ESTAMPE, Pouvoir à Roland HAMARD
- Isabelle MARCHAND, Pouvoir à Fabrice PICHARD

Absentes :

- Marie-France DURAND
- Claire CLAIREMBAULT

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Vu l'article L2422-42 du Code de la commande publique qui prévoit que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre-deux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

Vu la délibération n°4/03 du Conseil Municipal du 14 octobre 2003 relative à la conclusion d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage avec le Département pour la voirie départementale en traverse de l'agglomération,

Considérant les travaux de requalification débutant prochainement rue Bourgeoise et rue du Général Leclerc ;

Considérant qu'il est nécessaire de clarifier les rôles et responsabilités du Département et de la Commune lorsque sont entrepris des travaux sur les routes départementales et agglomération ;

La convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité du Département et de la Commune d'Épernon à l'occasion de l'aménagement de la RD n° 906 bis en traverse d'Épernon, du PR 0+000 à 0+440, rue Bourgeoise et rue du Général Leclerc.

Le Conseil départemental et la Commune d'Épernon s'accordent pour confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération à la Commune.



La convention est conclue à compter de la date de signature la plus tardive des parties, jusqu'à la fin des travaux et après réception de ceux-ci. Elle expirera dès lors que l'ensemble des clauses la constituant aura été exécuté.

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés (Hélène CHARRIER, de la liste AIMER EPERNON s'abstient).

- APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et à prendre tout acte et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Epernon,

le 12 septembre 2022

Le Maire,
François BELHOMME

Secrétaire de séance
Béatrice BONVIN

